

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 41261 Nom ou dénomination : A LA SOURCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2022 sous le numéro de dépôt 157340



2215737803



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A LA SOURCE

Numéro Gestion : 2022B41261

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 54 R LEPIC
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R157340 (2022 157378)

Date du Dépôt : 05/12/2022

- Type d'acte : Liste des souscripteurs

Date de l'acte : 25/11/2022

fait à Paris, le 5 décembre 2022

STATUTS A LA SOURCE

SAS au capital de 1000 Euros

Adresse

54 rue Lepic 75018 PARIS

=====

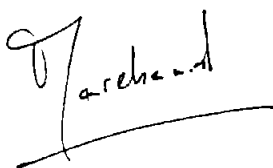
LISTE DES SOUSCRIPTEURS AU CAPITAL DE LA SAS A LA SOURCE

SOUSCRIPTEURS	SOUSCRIPTIONS LIBEREES EN EUROS	NOMBRE D' ACTIONS
Christine MARCHAND	500 €	50
Patricia LAVOCAT	500 €	50
TOTAL	1 000 €	100

Fait à PARIS

Le 25 Novembre 2022

La Présidente



• • • • •

1. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* were determined by the method of Arar and Collins (1971) using a Shimadzu 1601 UV-Visible Spectrophotometer.

Condition	Control (%)	MCI (%)	AD (%)
A	100	95	85
B	95	90	80
C	90	85	75
D	85	75	65



2215737802



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A LA SOURCE

Numéro Gestion : 2022B41261

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 54 R LEPIC
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R157340 (2022 157378)

Date du Dépôt : 05/12/2022

- Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Date de l'acte : 25/11/2022

fait à Paris, le 5 décembre 2022

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM PARIS 15 MONTPARNASSE, 2 RUE DE L ARRIVEE 75015 PARIS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Madame Christine Marchand , représentant de la société A LA SOURCE S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 54 RUE LEPIC 75018 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
MARCHAND CHRISTINE	50	500 €
LAVOCAT PATRICIA	50	500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06045 00021651401 89

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 25 novembre 2022

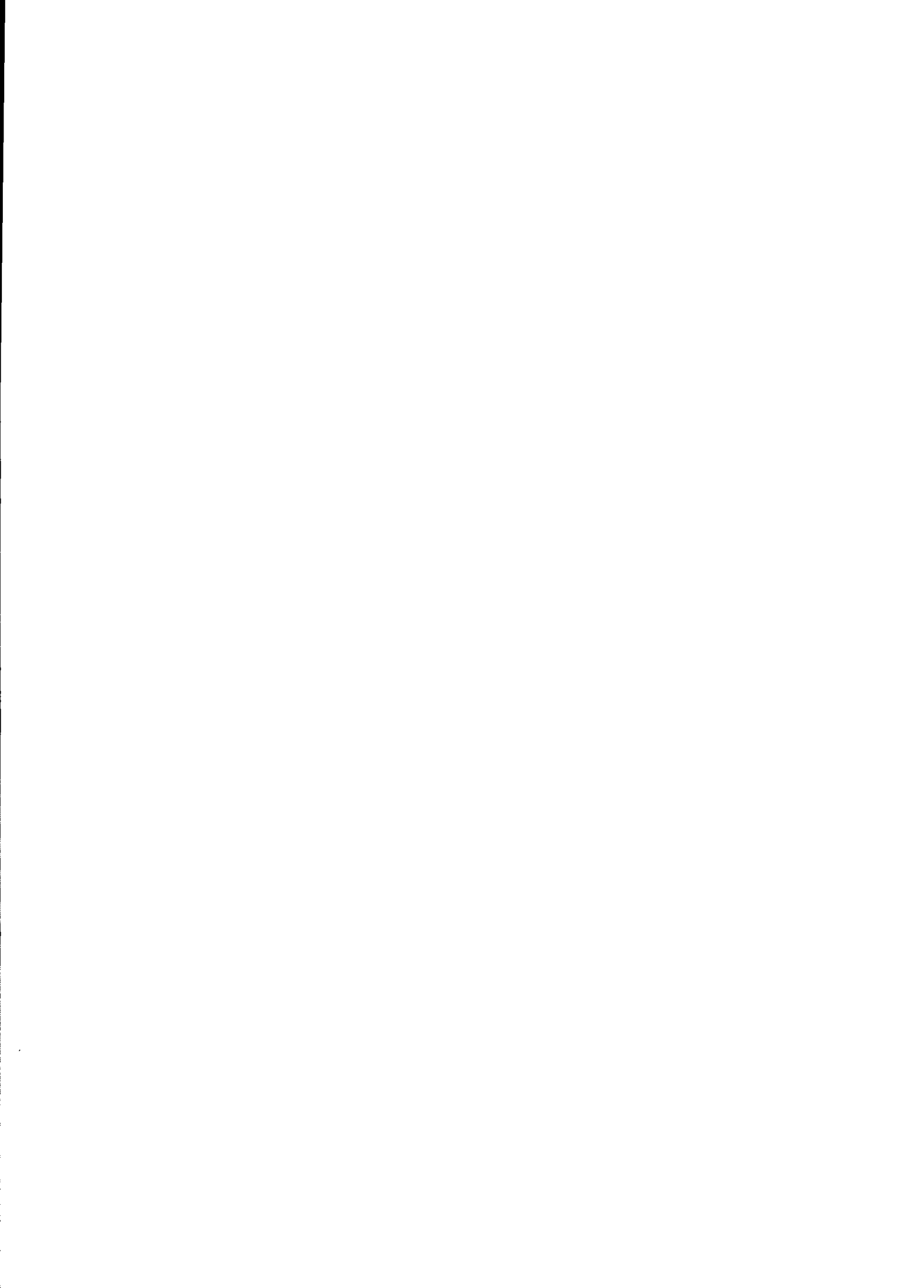
Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et Approuvé
Marchand

Khadidiatou SARR
Responsable de point de vente
Paris Saint Placide

Crédit Mutuel
Saint-Placide
46 rue Saint Placide
75006 PARIS
Tél. 01 53 35 44 64 (appel non surtaxé)

JST14





2215737801



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A LA SOURCE

Numéro Gestion : 2022B41261

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 54 R LEPIC
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R157340 (2022 157378)

Date du Dépôt : 05/12/2022

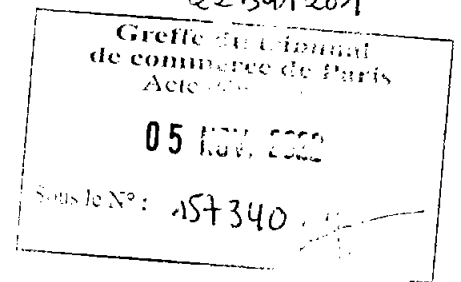
- Type d'acte : Statuts constitutifs

Date de l'acte : 25/11/2022

fait à Paris, le 5 décembre 2022

AP 25M122
AJ 25M122
LS 25M122

22841261



STATUTS A LA SOURCE

SAS au capital de 1000 Euros

Adresse
54 rue Lepic 75018 PARIS

EC 07.

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

SOCIETE A LA SOURCE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siret : en cours d'immatriculation
Siège social : 54 rue Lepic 75018 PARIS

Les soussignées :

Madame Christine Monique MARCHAND, célibataire née le 30 novembre 1969 à Paris, de nationalité française, domiciliée à Paris 75018, 54 rue Lepic.

Madame Patricia Gilberte NALLATAMBY, épouse LAVOCAT mariée sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts, née le 2 janvier 1965 à Mers-El-Kébir (Algérie), de nationalité française, domiciliée à Beauchamp 95250, 9 boulevard de Verdun.

Ci-après dénommées les associés.

Les associés de la présente société au jour de la constitution de la société sont au nombre de 2.

Article 1 : FORME

Il est constitué par les présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée (ci-après la « Société »).

La société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et en particulier par les articles L-227 et suivants du code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Celle-ci fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut pas procéder à une offre au public de titres financiers ni être admise sur un marché réglementé. Toutefois elle peut procéder à l'offre de titres financiers sous réserve du respect de l'article L 411-2 (I-2°, I-3° et II) du code monétaire financier.

Article 2 : OBJET

La société a pour objet social en France et à l'étranger :

- ACHAT, RECUPERATION, RESTAURATION, VENTE AU DETAIL PAR TOUS MOYENS D'OBJETS ET DE BIENS VINTAGE, D'OCCASION ET NOTAMMENT ET DE MANIERE NON LIMITATIVE : MOBILIER, OBJETS DE DECORATION, LUMINAIRES, VAISSELLE, OBJETS D'ART, LINGE DE MAISON, ACCESSOIRES DE MODE...
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social précité ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires et/ou susceptibles d'en faciliter et/ou d'en favoriser le développement et/ ou la réalisation.
- La prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés ou entreprises individuelles ou commerciales, la gestion de ces participations.

La société peut agir directement ou indirectement, seule ou en association, participation, groupement ou

the first of these is the
fact that the
the second is the
the third is the

and

the first of these is the
the second is the
the third is the
the fourth is the
the fifth is the
the sixth is the
the seventh is the
the eighth is the
the ninth is the
the tenth is the

the first of these is the
the second is the

the first of these is the
the second is the
the third is the
the fourth is the
the fifth is the
the sixth is the
the seventh is the
the eighth is the
the ninth is the
the tenth is the

the first of these is the

the first of these is the
the second is the
the third is the
the fourth is the
the fifth is the
the sixth is the
the seventh is the
the eighth is the
the ninth is the
the tenth is the

the first of these is the
the second is the
the third is the
the fourth is the
the fifth is the
the sixth is the
the seventh is the
the eighth is the
the ninth is the
the tenth is the

société, avec toutes autres personnes ou sociétés.

Elle peut réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.

Article 3 : DENOMINATION

La dénomination sociale de la présente société est : **SAS A LA SOURCE**

L'enseigne de la société est : **A LA SOURCE Vintage Store**

Le nom commercial de la société est **A LA SOURCE**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots suivants écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou de l'acronyme « SAS » ainsi que de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les deux associés fondateurs de la société sont titulaires d'une marque A LA SOURCE Vintage Store déposée



le 8 mars 2022 en France auprès de l'INPI sous forme figurative le numéro **22/4859869** pour désigner en classe 35 vente au détail d'objets vintage : mobilier, décoration, luminaires, vaisselle, objets d'art (tableaux, sculptures...).

dûment enregistrée sous

Les associées confèrent à la société un droit d'utilisation à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne, de nom de domaine, de marque, de la marque A LA SOURCE Vintage Store dont elles sont titulaires.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 54 rue Lepic, 75018 PARIS

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu par décision collective des associés à la majorité prévue par les présents statuts.

Article 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés, sauf à supposer sa dissolution anticipée dans l'intervalle ou sa prorogation.

Article 6 : APPORTS

A la constitution de la société les apports suivants ont été effectués :

6-1 Apports en numéraires

- Madame Christine MARCHAND : 500€ (cinq cents Euros) correspondant à 50 actions

Handwritten signature and date 07

- Madame Patricia NALLATAMBY épouse LAVOCAT : 500€ (cinq cents Euros) correspondant à 50 actions

L'ensemble des apports effectués à la société s'élèvent à la somme de 1 000 € (mille Euros), correspondant à 100 actions de 10 € valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées en intégralité.

La libération des apports des associés ayant fait l'objet d'une certification établie le 22 novembre 2022.

Cette somme ayant été déposée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de l'agence du Crédit Mutuel 46, rue Saint-Placide 75006 PARIS.

6.2 Apports en nature

Chacune des deux associées apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit un stock d'objets et de biens à vendre au moment de la constitution de la société. Ce stock est évalué à la somme de 2.666€ (deux mille six cents soixante-six Euros) répartie en parts égales au bénéfice de chacune des associées selon la liste détaillée annexée aux présents statuts.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 000 € (mille Euros), la valeur nominale des actions étant de 10€ (dix Euros) entièrement libérées et attribuées aux associés.

Le capital social est divisé en 100 actions de dix Euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associées en proportion de leurs apports, à savoir :

- Madame Christine MARCHAND à concurrence de 50 actions numérotées de 1 à 50 en rémunération de ses apports ;
- Madame Patricia NALLATAMBY épouse LAVOCAT à concurrence de 50 actions numérotées de 51 à 100 en rémunération de ses apports ;

Article 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon les modalités prévues par la loi par décision collective des associés.

Il peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être réduit par tous moyens et selon les modalités prévues par la loi par décision collective des associés.

Article 9 : LIBÉRATION DES ACTIONS

Dans le cadre d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

EC 07

Article 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 11 : TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de sa réalisation.

Les actions demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

La cession des titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire ou en cas de cessation par le titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, de poursuivre les prestations telles que prévues dans la convention d'apport.

La location des actions est interdite.

Article 12 : AGREMENT

Les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable donné par décision collective des associés prise à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote étant précisé que les actions du cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, la dénomination, la forme, le siège social, le numéro RCS, le montant et la répartition du capital et l'identité des dirigeants s'il s'agit d'une personne morale. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.



1911

1911

1911

1911

1911

1911

1911

1911

1911

1911

1911

1911

Les associés disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître leur décision au cédant. Cette notification est effectuée par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai indiqué ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé au plus tard dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la Société doit dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs actionnaire ou par des tiers agréés selon la procédure ci-dessus énoncée.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois ; l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

Lorsque la Société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Article 13 : DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DES ASSOCIES

Toute cession d'actions, même entre associés, est soumise au respect d'un double droit de préemption conféré aux associés dans les conditions telles que ci-après définies :

L'associé cédant notifie au Président ainsi qu'à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession en indiquant :

- Le nombre d'actions concernées ;
- Toutes les informations relatives au cessionnaire envisagé et notamment : nom, prénoms, adresse et nationalité, s'il s'agit d'une personne physique ; dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité des dirigeants, s'il s'agit d'une personne morale ;
- Le prix ainsi que les conditions de la cession envisagée.

*** Associés fondateurs droit de préemption prioritaire**

La date de réception de cette notification fait courir un premier délai de deux mois à l'égard des associés fondateurs de la société qui disposent d'un droit de préemption prioritaire.

À l'issue de ce premier délai de deux mois si et seulement si les droits de préemption prioritaires des associés fondateurs n'ont pas été exercés en totalité sur les actions dont la cession est envisagée, le droit de préemption s'exerce dans un délai d'un mois supplémentaire à l'égard des autres associés non fondateurs de la société

• Associés non fondateurs

Les associés non fondateurs de la société peuvent exercer leur droit de préemption à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cession projetée si les droits de préemption prioritaires des associés fondateurs n'ont pas été exercés en totalité sur les actions dont la cession est envisagée.

Ce droit de préemption non prioritaire s'exerce dans un délai d'un mois supplémentaire à l'issue du premier délai de deux mois tel que stipulé ci-dessus

- **Tiers**

A l'expiration de ce délai total de trois mois (2 mois à l'égard des associés fondateurs à l'expiration desquels court un nouveau délai d'un mois à l'égard des autres associés) si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions dont la cession est projetée, le cédant pourra réaliser librement ladite cession, sous réserve du respect de la procédure d'agrément prévue à l'article 11 des statuts.

Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. Ce droit de préemption étant exercé par notification adressée au Président dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la notification du projet de cession visée ci-dessus s'agissant des associés fondateurs, et d'un mois à l'issue de ce premier délai pour les associés non fondateurs en l'absence d'exercice du droit total de préemption par les associés fondateurs. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre d'actions que l'associé souhaite acquérir.

A l'expiration du délai de deux mois pour les associés fondateurs et à l'issue de ce premier délai dans un délai d'un mois supplémentaire dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus, et avant l'expiration du délai de trois mois, le Président notifie à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la procédure de préemption.

Lorsque les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés intéressés au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Lorsqu'au contraire les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire et dans les conditions mentionnées dans la notification, sous réserve toutefois du respect de la procédure d'agrément prévue à l'article 11 des présents statuts.

En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions doit intervenir dans un délai de 20 jours au prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.

Article 14 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

Article 15 : EXCLUSION D'UN ASSOCIE

Exclusion de plein droit



Tout associé faisant l'objet d'une procédure de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire est exclu de plein droit.

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les hypothèses suivantes :

Violation des dispositions des présents statuts ;
Exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la société
Faits ou actes de nature à porter atteinte à l'image et aux intérêts de la société
Changement de contrôle d'une société associée

Modalités et formalités de la décision d'exclusion

L'exclusion d'un associé est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant d'un droit de vote, l'associé objet de la procédure d'exclusion participant au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que dans le respect des formalités préalables ci-dessous énoncées :

- La mesure d'exclusion envisagée ainsi que les motifs doivent être notifiés à l'associé concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au minimum 15 jours avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des associés ; devant statuer sur ladite exclusion.

- La mesure d'exclusion envisagée doit dans les mêmes délais être notifiée à l'ensemble des associés

- Une réunion préalable à la réunion devant statuer sur la mesure d'exclusion présentée doit être fixée sous huit jours afin de permettre à l'associé de présenter ses observations et de faire valoir ses arguments en défense,

Effets de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé et devra également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

L'exclusion a pour effet de suspendre les droits non pécuniaires attachés aux actions de l'associé exclu.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est fixé d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, il est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Il doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la décision de fixation du prix.

Article 16 : GESTION DE LA SOCIETE

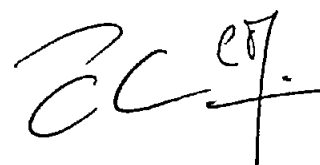
16-1 Le Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique associée de la société.

Le Président de la société est nommé et renouvelé dans ses fonctions par acte séparé par la collectivité des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Son mandat d'une durée de cinq ans est renouvelable sans limitation.

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers.



A ce titre il est investi de pouvoirs le plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les fonctions de Président prennent fin par le décès, la démission, la révocation ou par l'expiration de son mandat.

En cas de démission le président doit notifier sa décision à la collectivité des associés par lettre recommandée avec accusé de réception adressée quinze jours avant la date d'effet de ladite décision.

La collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du président.

La décision de révocation n'a pas à être motivée.

Le premier président est nommé dans les présents statuts pour une durée de cinq ans en la personne de Madame Christine Marchand

16-2 Le Directeur général

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique afin de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président par démission, empêchement ou décès, le Directeur Général conserve ses fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Par ailleurs, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- Dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- Exclusion du Directeur Général associé ;
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.



1. The first part of the report is a general introduction to the subject of the study.

2. The second part of the report is a detailed description of the methods used in the study.

3. The third part of the report is a detailed description of the results of the study.

4. The fourth part of the report is a detailed description of the conclusions of the study.

5. The fifth part of the report is a detailed description of the limitations of the study.

6. The sixth part of the report is a detailed description of the implications of the study.

7. The seventh part of the report is a detailed description of the future research.

8. The eighth part of the report is a detailed description of the references.

9. The ninth part of the report is a detailed description of the appendix.

10. The tenth part of the report is a detailed description of the summary.

11. The eleventh part of the report is a detailed description of the conclusion.

12. The twelfth part of the report is a detailed description of the final remarks.

13. The thirteenth part of the report is a detailed description of the acknowledgments.

14. The fourteenth part of the report is a detailed description of the disclaimer.

15. The fifteenth part of the report is a detailed description of the contact information.

16. The sixteenth part of the report is a detailed description of the copyright notice.

17. The seventeenth part of the report is a detailed description of the publication information.

18. The eighteenth part of the report is a detailed description of the distribution information.

19. The nineteenth part of the report is a detailed description of the reprint information.

20. The twentieth part of the report is a detailed description of the final page.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général relèvent des conventions réglementées soumises à la procédure prévue à l'article 22 des statuts.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Le premier directeur général est nommé par les présents statuts en la personne de Madame Patricia LAVOCAT pour une durée de cinq ans.

Article 17 : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président, présente aux associés un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les associés statuent sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

Article 18 : DÉCISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- Approbation des conventions réglementées,
- Nomination des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- Transformation de la Société,
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- Dissolution et liquidation de la société,
- Augmentation des engagements des associés,
- Agrément de cessions d'actions,
- Nomination, révocation, rémunération du président,
- Modification des statuts, y compris transfert du siège social quel que soit le lieu.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

the first of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

It is

the second of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the third of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the fourth of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the fifth of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the sixth of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the seventh of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the eighth of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the ninth of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the tenth of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the eleventh of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the twelfth of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the thirteenth of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the fourteenth of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the fifteenth of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

the sixteenth of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

Article 19 : FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale.

Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de communication électronique.

Toutefois, devront nécessairement être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Article 20 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, débutant le **premier janvier** et se terminant le **trente et un décembre de la même année**.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société auprès du Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2023**.

Article 21 : INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan faisant mention des éléments actifs et passifs, des capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant ces informations.

La collectivité des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Article 22 : CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 23 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par décision collective.

Le liquidateur représente la Société.

The first of these is the fact that the
 government has been unable to raise the
 necessary funds to carry out its
 policy of expansion. This is due to
 the fact that the government has been
 unable to raise the necessary funds to
 carry out its policy of expansion.

The second of these is the fact that
 the government has been unable to
 raise the necessary funds to carry out
 its policy of expansion. This is due
 to the fact that the government has
 been unable to raise the necessary
 funds to carry out its policy of
 expansion.

The third of these is the fact that
 the government has been unable to
 raise the necessary funds to carry out
 its policy of expansion. This is due
 to the fact that the government has
 been unable to raise the necessary
 funds to carry out its policy of
 expansion.

The fourth of these is the fact that
 the government has been unable to
 raise the necessary funds to carry out
 its policy of expansion. This is due
 to the fact that the government has
 been unable to raise the necessary
 funds to carry out its policy of
 expansion.

The fifth of these is the fact that
 the government has been unable to
 raise the necessary funds to carry out
 its policy of expansion. This is due
 to the fact that the government has
 been unable to raise the necessary
 funds to carry out its policy of
 expansion.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif.
Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

Article 24 : CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions précitées, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

Article 25 : NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée de cinq années renouvelables, est **Madame Christine MARCHAND**.

Le premier Directeur général de la société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de cinq ans renouvelables est **Madame Patricia LAVOCAT**.

Article 26 : REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Selon la législation en vigueur la société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation auprès du RCS.

La liste des actes accomplis au nom et pour le compte de la société en formation avec mention pour chacun d'entre eux de l'engagement qui en résulte pour la présente société, est annexée aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise desdits engagements par la société dès lors qu'elle aura été immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés.

Article 26 : FORMALITES DE PUBLICITE / POUVOIR / FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la constitution de la présente société.

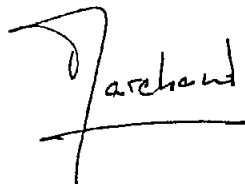
Fait en Cinq exemplaires originaux

A Paris, le 25 novembre 2022

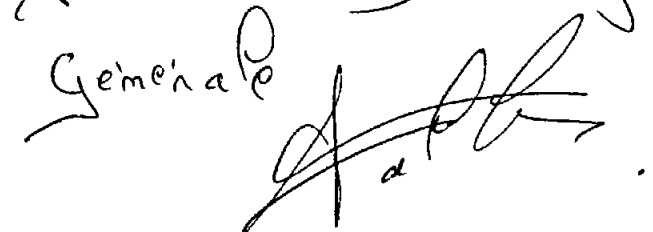
Signature Président Associé

Lu et Approuvé
Bon pour acceptation
de mes fonctions de Président.

Annexe 1 Liste des stocks

Marchand

Signature Directeur Associé

Lu et approuvé, Bon
pour acceptation de mes
fonctions de Directrice
Général


1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

STATUTS A LA SOURCE

SAS au capital de 1000 Euros

Adresse

54 rue Lepic 75018 PARIS

=====

ANNEXE AUX STATUTS

LISTE STOCK

**Stock d'objets et de biens à vendre
au moment de la constitution de la société**

**Ce stock est évalué à la somme de 2 666 € Euros
Soit Deux mille six cent soixante six euros**

26 666 €

Apport en nature de madame Patricia LAVOCAT

Vase bulle bleu Made in Italy
5 Verres champagne cristal avec motifs ciselé
8 coupelles dessert tripodes en verre
Grande corbeille à fruits cristal centre de table
Grande corbeille à fruits cristal centre de table avec poignées
Vase cristal décor cannelé torsadé
Vase verre tube
6 Repose couteaux faïence blanche dessin noir liseré doré
2 grands verres à bière don't un strié
2 Soucoupes + 2 tasses PURE tons vert et marron
Ramequin vallauris
Panier osier intérieur tapissé
2 Miroirs de voyage Arpin (diam 9cm et 13cm)
2 Lampes à poser rétro vert
Coupe à caviar verre et lisière dorée
Double bouteille verre qui s'imbrique
Saucière porcelaine gras/maigre
Dame Jeanne 5L vert
Lanterne ancienne fiacre
Soliflore grès émail dieux vallauris
Bol grès bleu signé petit - N&C Hurtault St-Amand en Puysaie
Bol égouttoir + assiette grès bleu N&C Hurtault
Mini poêlon grès
Assiette creuse St Amand fleur bleu
2 coussins à poils (1 bleu + 1 blanc) - années 60
Cruche à gniolle aplatie sur les côtés - grès du Loiret
Jarre 10L avec 2 anses - grès du Loiret
Vase émaillé bleu - bas strié
Pot avec 1 anse (grand format) - grès du Loiret
2 petits pichets à demi émaillés
Faitout en grès émaillé - grès du Loiret
Grand pot 2 anses collées - signé Bonny/petit fêle - grès du Loiret
Grand pot avec 2 anses (formes enfoncées)
Moutardier avec couvercle
11 Pots anciens - à confiture - certains « BVB » en verre 500 gr
4 repose-couteaux Barbotine - Années 50
Pichet « Marventi » Ceramica artesana - Espagne années 80
1 tasse en grès émaillée blanc
1 pot verseur en grès
6 petits gobelets en grès
Soliflore en verre - liserés bleu et vert
Porte nom table
2 tables de chevet années 50
Céramique Capron
6 Reposes couteaux ceramique chien
12 Reposes couteaux ceramique chien
Lampe style Pierre Guariche
Boîte carton cadeau fleuri
Boîte carton cadeau noir et blanc
6 patères métal aubergine
Plateau doré alu - 1950/70 éd MB Italy ? Carlo Scarpa ?
Plateau rouge italien

cc 97.

Patère
4 moules Poisson (25/20/15/10)
Porte bouteilles métal
Porte-plantes Matégot
Service jus Cabu
panier osier scoubidou "Travailleuse"
2 Tableaux Moulin Rouge
Coffret assiette bouillie bébé
4 coquetiers plastiques colorés
Cuillères apéritif (à cocktail) inox
Petit vase Yvon Roy
16 Porte couteaux canards 6 blancs et 10 bleus
Plateau fibre de verre déco Paris
Coffre osier ancien
Porte magazine bois pliable
3 coquetiers en céramique

Apport en nature de madame Christine MARCHAND

Bonbonnière Borgonovo - made in Italy
Bonbonnière Borgonovo - made in Italy
Plat rectangle Pyrex Sedlex
Plat rectangle Pyrex Sedlex
Petit pichet avec col émaillé et ceinture
16 Soliflores Ikea - Designer Emma Dagnäs
Broc de toilette Arc Déco - Faïence de Creil et Montereau
Plat rond en cristal - reflets argentés au centre
4 Assiettes creuses Duralex « décor bulles »
4 Assiettes plates Duralex « décor bulles »
Broc attribué aux potiers d'Accolay - Vintage 1960
6 Coupes à fruits Félix Potin
2 Petits plats ronds à escargot en Pyrex
6 Assiettes à dessert - céramique Poüet Laval
Plateau dessert/fromages - céramique Poüet Laval
Plat en faïence de Badonviller - Décor Fréjus
6 Assiettes à dessert - Gien - décor Beaulieu
3 Ramequins en faïence blanche/liseré bleu
6 Assiettes à soupe en porcelaine - Châlons/Marne
Pichet en grès - motifs bleutés
1 tête-à-tête Jardin du Roi - Ancienne Manufacture Royale de Limoges
Beurrier Art Déco avec plateau - métal argenté
Pichet en grès signature JT - certainement Joseph Talbot/La Borne
Grande coupe Art Déco en faïence de François Chatain
Broche + paire de BO en émaux de Limoges - Juliette Mazaudois
Petit plateau noir en métal
Flacon ovoïde en verre épais
Flacon avec fermoir « eau de vie »
Bouteille/vase « Béatin »
Bouteille/vase « London »
2 Flacons – un petit + un grand modèles
Petite bouteille/vase
Grand bol en céramique signature « fm12 »

EC 07.

Vase bleu en céramique avec anse en bois
 6 Sous-verres Tennis
 6 repose-couteaux Feuilles - étain du Manoir
 4 grandes tasses Richard Ginori (Italie)
 Petit bol en grès du Puisaye
 11 repose-couteaux « Feuilles » en céramique
 1 coupe Art Déco Boch Frères La Louvière
 1 beurrier années 50/60 + petit couteau Radis
 Coupelles en verre soufflé - années 50
 1 dessous de plat « canard » Digoïn
 1 repose-bouteille « canard » Digoïn
 2 repose-bouteilles octogonaux avec torsades Digoïn
 Plat/coupe à fruits - production Céramidi - Vallauris
 1 petit vase en céramique West Germany avec anse
 Coupe + couvercle Kaïoa Bidart - Rodriguez de Velasco
 2 tasses en terre cuite brute
 Coupe en grès années 50 - J. Bichat
 Petit vase rond en grès pyrité
 Pichet grès flamme n°137
 Flacon en verre - Bormioli / Italie
 Cage oiseaux en métal
 2 Cendriers vintage transformables pour l'apéro
 Pichet en grès émaillé blanc années 60 - Roger Jacques
 Pichet en grès brut
 Petit théière grès paysan émaillé
 4 verres années 70 liserés bleus/jaunes
 Soupière en grès - Thierry & Chantal Robert
 Vase céramique St Clément signé B. Letalle - Années 50
 Coupe pied-douche grès de Verneuil -VN/Poterie de la Vallée Noire
 Pichet bleu - décor floral - signature
 4 assiettes à dessert + 3 coupes « à oreilles » + 1 poêlon - La Colomb
 2 coupes en grès « avec oreilles »
 Grand Seau à champagne Létang Rémy - vintage
 Panier pique-nique en bambou
 Cruche Vallauris
 Bouteille ancienne Cambrai - Delcourt Crassier
 Décapsuleur Chouette en bronze - Italie
 Salière - poivrière en verre
 Petit vase en grès - initiales Fb
 Ramequins apéritif avec structure laiton - années 60
 Vase Guêpe de János Török - Zsolnay à Pecs (Hongrie)
 Boîte Royal Copenhagen Denmark - Inge-Lise Koefoed
 Assiette apéro Edelweiss - Gabriel Fourmaintraux années 50
 Plaque émaillée - déco cuisine (Italie - années 50)
 Vase boule années 30 bleu/vert - initiales jf
 Bougeoir Arabia - Design Ulla Procope (Finlande)
 Lot de 12 assiettes Arc France - verre pressé moulé
 Plat Arc France - verre pressé moulé
 4 grandes tasses en grès pyrité - signées JT dans bouteille
 Petit pot rond en grès
 Grand plat en cuivre émaillé années 50 - certainement Italie
 Petit plat en cuivre émaillé années 50 - certainement Italie
 3 plats en grès de L'Arnon - décor floral
 Petit vase émaillé bleu grisé et ronds jaunes

ZC
 cf.

Cafetière/théière avec couvercle 1965 - signature LorentR ?
 Pot émaillé avec couvercle - 903/14 Germany
 Pot émaillé couleur crème
 Petit pot rond en grès pyrité
 Grand pichet - style Denbac
 Grand pichet en grès - décor à bandes marron/beige
 Petit cheval en bois Dalahemslöjd - design Nils Olsson
 Tabouret en métal qui s'ouvre - pièce unique
 4 Coquetiers doubles vintage Made in France
 4 repose-couteaux Animaux - métal doré - inspiration Sandoz
 Petit pichet pyrité - Initiales GRM
 2 repose-couteaux en faïence avec bougeoir ou saleron
 Lot de 4 bracelets en strass
 Vase en grès Art Déco signé Méténier
 Anneau en verre de Murano
 6 Agitateurs « fruits » à cocktail en verre - Années 50
 Grand plat en verre moulé
 4 coupelles en cristal
 Pot avec couvercle - grès de Bonny
 Vase années 50/60 "ruban à fleurs" - Germany
 Pot en grès avec décor (frise haute) et bouchon
 Pichet en grès vernis et mat avec col intérieur émaillé
 Bouteille ancienne en verre St Dizier avec porcelaine
 Bouteille ancienne en verre Gavot avec porcelaine
 Pichet en grès émail strillé années 60 - Roger Jacques
 Pot à lait Grandjean Jourdan - Vallauris - Décor Sylvette
 Pichet Grandjean Jourdan - Vallauris - Décor Sylvette
 Assiette « poisson chat » - céramique Vallauris
 Pichet en grès émaillé
 Porte-manteaux/chapeaux extensible en bois tourné 1900
 Vide-poches rond en cuivre émaillé
 Vide-poches carré en cuivre émaillé
 Poëlon Quimper Keraluc signé P Peron
 Pichet émaillé au col Pierre Digan - Grès de La Borne
 Vide-poches céramique blanche - forme feuille
 Porte-disques vinyles années 50
 3 plaques de médailles agricoles - acier
 6 ravers en céramique dans socle signé
 Boîte JM Maure - Grès de Puisaye
 Pichet en grès St Clément
 Pichet Yvon Roy - décor géométrique bleu
 Plateau en mélamine "Les Glaneuses" - Mebel - made in Italie
 Plat Sarreguemines Digoin fleurs
 Bouteille verre
 Cruche marron Poet laval
 Vase bleu bordure doré Vallauris
 Petit vase bleu vallauris
 soliflore grès émail dieux vallauris
 Panier en osier et scoubidou orange/noir
 Soliflore/Pique-fleurs en céramique émaillée - Laristan France
 Pichet émaillé - années 50/60
 Dessous de plat rétractable en métal - années 40/50
 Minuteur poivron jaune - années 50/60
 Vase avec feuilles incrustées dans l'argile fraîche - MJ ou MP
 Grand pot en grès brut et émaillé
 Vase bleu en grès Art Déco - attribué à Méténier

24 07.

Coupe/Vase « boule » émaillée Belgium - réf 13 MAD
 Petit pichet noir - décor brun / Bar le Duc
 Porte-manteaux années 50/60
 Dessous de plat réglable en métal argenté
 Bouteille en grès pour gnôle - décor à perles
 4 Petites tasses - grès paysan émaillé
 Beurrier en grès - made in France
 Pichet céramique - Art Ceram Grand Feu
 Plateau de service - décor marine M. Fournier
 Desserte roulante 2 plateaux - formica/laiton
 2 globes - luminaires en opaline à électrifier
 Pichet en céramique - grès de Puysaie - signature à identifier
 Un étui "Le souverain de Bayard"
 Coupe "lion" en céramique - signature à identifier
 Lot de 15 paires de boucles d'oreille vintage - Années 80
 Lot de 8 broches vintage - Années 70/80
 Lot 1 broche Agatha + 1 paire de boutons-nières + 1 pendentif cygne + 2 bagues
 Lot de 6 bracelets vintage
 1 petit miroir avec étui en peau
 1 vide-poches en porcelaine Jaune de Chrome
 1 Pendentif vintage Yves Saint Laurent - Croix
 1 Broche Claire Dève
 Lot Grès de L'Arnon - 10 assiettes - 12 soucoupes avec grandes tasses - 1 petit mug - 1 sucrier
 - 1 pot à lait
 2 Pots en grès avec anse
 Pot à tabac Longchamp - Paris avec bourre-pipe
 Ramequin Keraluc Près Quimper 204
 Range-disques en vinyle vintage
 Carafe Art Déco - Biarritz 1928
 Pichet craquelures blanches et jaunes
 Bouteille ancienne en verre soufflé
 Pichet en grès
 Service Rambouillet - 6 assiettes plates - Gien
 Service Rambouillet - 1 légumier - Gien
 Service Rambouillet - 2 grands plats de service - Gien
 Service Rambouillet - 2 grands plats de service - Gien
 Seau à glace en étain Letang Rémy - années 60/70
 Pot avec couvercle - style années 30 - signé
 Mini lampe noire à clipser - abat-jour champignon
 1 collier vintage en malachite
 Desserte à roulettes - 2 plateaux - en Formica
 Desserte Richard pliable à roulettes - 2 plateaux
 Tableau "Barbara" Robin Petier Mollier
 3 dessous de plat céramique
 Petit vase noir doré
 Set de 8 verres année 50 - décor Miro
 Service à orangeade pichet + 6 gobelets Niderviller
 4 Vases Dolfi
 2 Ramequins Art Déco
 1 carafe néoclassique + cabochon - ? Baccarat ?
 2 chaises visiteurs empil - Bericoplast - mod Helene
 Meuble bas en métal Ikea - design Nicolai Wiig Hansen
 Plat en céramique signé Cérart - Monaco - Années 70
 Tableau sur verre peint main - Art Nova Fruilana (Italy)
 Broc en Barbotine - décor végétal
 Petit vase Art Déco en étain signé Laurana

Ec 07.

1 Lustre + 2 appliques murales - style Pierre Guariche
 1 Plat à mignardises/fruits en cristal - Baccarat
 3 Patères Philips en philite - années 1950
 Pied de lampe (réélectrifiée) signé JM Marcaggi
 Porte-brosses tissu écossais - annoté Japan
 Applique en zinc Art Déco
 Vide-poches émaux d'art Limoges - forme de fleur
 Mini-pot en Barbotine
 Pot à safran faïence J. Vieillard - Bordeaux - 19^e 2 Appliques vintage
 Pendule Napoléon III en marbre
 Plafonnier avec pampilles - structure en bronze doré
 Grand plat ancien - Céramique espagnole
 Balance Roberval avec 2 plateaux en laiton
 Escargot - piques apéritifs
 Pot Art Déco en opaline pour cotons SDB
 Pot à faisselle ou fromage signé - émaillé
 12 repose-couteaux « graphiques » en verre
 6 repose-couteaux « vague » en verre
 Fauteuil en rotin pour enfants
 5 coquetiers + 1 salière/poivrière Verceram 1950
 Vide-poches / coupelle V & Boch - Luxembourg
 Pichet en faïence MBFA Pornic - modèle Pamela
 6 verres à eau en cristal
 4 tubes anciens de rouge à lèvres - cuivre doré
 1 Set de 6 dessous de verre - Musée Air France
 Petit vase bleu en céramique signé MAD
 Réveil + baromètre années 60/70
 2 cygnes avec piques apéritif - métal argenté
 Vide-poches métal argenté - émaillé partie interne
 Vide-poches en laiton - Forme de poire
 2 Vases West Germany - Bandes blanche/verte
 Vase long et effilé Scheurich - Germany 1950/70
 Vase West Germany maron - Petit modèle

Fait en Cinq exemplaires originaux

A Paris, le 25 novembre 2022

Signature Président Associé

Vu et Approuvé


Signature Directeur Associé

Vu et approuvé
